



DELIBERATION N° D.2025.06.41 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

"Running au château de Versailles".

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, **organisatrice de l'événement, pour l'année 2025.**

-

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et s. ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n° D.2024.09.78 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2024 portant sur l'édition 2024 du « Running au château de Versailles » ;

Vu l'arrêté municipal portant interdiction de circuler dans le cadre de l'évènement ; Vu la délibération en vigueur sur les tarifs de la Ville ;

Vu le courrier de la société Hugo Events du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- pour les interventions du personnel municipal : chapitre 931 « sécurité », article 9311 « police,

sécurité, justice », nature 70848 « mise à disposition de personnel facturée – autres organismes » ;
- pour la location de matériel : chapitre 931 « sécurité », article 9311 « police, sécurité, justice »,
nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ;

- Depuis 2013, la société Hugo Events organise des épreuves de course à pied, figurant au calendrier national de la Fédération française d'athlétisme, dans l'enceinte de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Ces épreuves sportives, dénommées « Running au château de Versailles », se dérouleront pour l'édition 2025 le dimanche 29 juin.

Bien qu'il s'agisse d'un événement organisé par une société privée – le parc étant spécialement ouvert et aménagé pour l'occasion – cette manifestation entraîne des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national. Cette manifestation réunit d'ordinaire entre 9 000 et 13 000 participants.

Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler (sauf pour les riverains et les services de secours) sur une partie de la chaussée axiale du boulevard de la Reine ; cet axe servant également à l'intervention des services de secours.

- Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la ville de Versailles accepte d'apporter son appui à la manifestation en affectant quatre agents de police municipale et/ou quatre agents de surveillance de la voie publique avec leur(s) véhicule(s) et moyens de communication, entre 7h30 et 16h30, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

Dans ce cadre, la société Hugo Events, organisatrice de la manifestation, verse à la ville de Versailles une somme correspondant à la mobilisation de ses agents pour la journée et au déploiement de matériels, incluant des frais généraux. Pour 2025, le montant prévisionnel s'élèvera à 2 739,16 € TTC. Le cas échéant, des frais de remise en état ou de nettoyage de la voie publique pourront également être mis à la charge de la société organisatrice (panonceau, autocollant etc.).

La ville de Versailles étant associée à cet événement depuis son origine, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la société organisatrice pour formaliser les engagements des parties en 2025.

Pour mémoire, en 2024, la participation de la ville de Versailles a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette d'un montant de 3 382,98 € TTC (frais de remise en état et nettoyage inclus).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement « Running au château de Versailles », qui aura lieu cette année le dimanche 29 juin 2025 ;

Dans le cadre de la surveillance particulière de la voie publique, la société Hugo Events versera à la ville de Versailles un montant prévisionnel de 2 739,16 € TTC, en contrepartie des frais engagés par la Commune pour le bon déroulement de l'édition 2025 du « Running au château de Versailles » ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

